



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 084-218400877-20221213-DEL\_819-DE

N° 819-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire.

• En exercice : 35  
• Présents : 25  
• Votants : 32

Pour : 32  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Non-votant : 03

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

16 DEC 2022

### Etaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

### Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON  
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN  
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON  
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21  
Mme Carole NORMANI représentée par M. Christian GASTOU à 9h58  
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX à 10h10

### Absents

M. Yann BOMPARD  
Mme Marie-France LORHO  
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 819/2022

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « CHATS SANS TOI »

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, contribuer à la stérilisation des chats errants sur son territoire ;

L'association « CHATS SANS TOI », représentée par son Président, Monsieur Frédéric AUBERT-TILLY, sollicite une aide exceptionnelle de la Ville afin de contribuer aux frais occasionnés lors de la stérilisation et de l'identification de chats errants, suite à une recrudescence importante sur notre territoire,

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « CHATS SANS TOI » d'un montant de 800 €.

**M. le Maire décide de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance.**

**M. Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint au Maire prend la présidence de la séance.**

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « CHATS SANS TOI » d'un montant de 800 € ;

**Article 2 :** de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE MAIRE

Yann BOMPARD

